

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville, à la rubrique « Services municipaux », puis en cliquant sur l'onglet « Finance », du menu « Navigation ».

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Le Budget Primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Budget Primitif 2023 a été voté le 13 Avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté soit sur place, sur simple demande au secrétariat de la direction générale des services, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit sur le site internet de la commune à la rubrique « Services municipaux », puis en cliquant sur l'onglet « Finance » du menu « Navigation ».

Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 29 mars 2023, au conseil municipal, avec la volonté :

- de contenir l'impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des services, en prenant en compte la hausse généralisée des prix (énergies, matières premières, fournitures, alimentation), et en la neutralisant par des économies de fonctionnement que permet malheureusement la fermeture de la piscine communale pour des raisons de sécurité ;
- de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maîtriser l'évolution des charges de personnel, malgré la hausse du point d'indice décidé en juillet 2022, et la reprise du personnel du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle suite à la dissolution de ce syndicat prévue dans le courant de l'année 2023.
- de limiter le recours à l'emprunt, malgré un contexte de forte remontée des taux d'intérêt des prêts bancaires ;
- de mobiliser au maximum, les subventions auprès des différents partenaires financiers (Département, Région, Etat, etc...), en fonction des projets retenus par les élus.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune de Forges-Les-Eaux. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour cette année budgétaire 2023, le budget communal est présenté selon la norme comptable M57 suite à la décision du conseil municipal du 29 juin 2022, d'opter pour son application anticipée au 1^{er} janvier 2023, au lieu du 1^{er} janvier 2024.

Le budget de la commune comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes de la commune, et deux budgets annexes que sont le service de l'Eau et le service de l'Assainissement. Ces 2 budgets annexes, distincts du budget principal, sont cependant votés par la commune : ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls usagers, pour équilibrer les comptes.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune de Forges-Les-Eaux d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics.

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

📌 Affaire SA BIGARD

Le 30 janvier 2020, le Tribunal Administratif de Rouen a condamné la SA Groupe Bigard à verser à la commune de Forges-les-Eaux la somme de 1 131 373 € au titre de son occupation irrégulière des installations de l'abattoir municipal pour la période du 1^{er} mars 2010 au 19 novembre 2015, augmentée des frais de remise en état de ces installations et des intérêts qui seront capitalisés pour produire eux-mêmes des intérêts.

A ce jour, si l'indemnité a bien été versée à la commune par la SA Groupe Bigard, les recours juridiques n'étant toujours pas épuisés (cassation en cours), il a été inscrit à l'article 6815, une provision budgétaire pour risques et charges d'un montant identique.

Les charges de personnel 2023 représentent 41.29 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent un total de 9 622 000,00 €.

Les dépenses totales de fonctionnement 2023 représentent un total de **10 371 400.00 €.**

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et à la recette sur le produit brut des jeux du casino.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent un total de 8 690 745.12 €.

Les recettes totales de fonctionnement 2023, après reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté au budget primitif 2023, représentent un total de **10 371 400.00 €**.

Les 3 trois principaux types de recettes pour le budget communal, sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Chapitre 70) :
Prévisions du BP 2022 : 255 300.84 €
Prévisions du BP 2023 : 180 200,00 €
- La fiscalité locale ou les impôts locaux (Chapitre 73 et Chap 731) :
Prévisions du BP 2022 : 6 125 817,00 €
Prévisions du BP 2023 : 6 584 065,00 €

IMPÔTS LOCAUX	Rappel Taux 2022	Bases d'imposition* prévisionnelles 2023	Taux votés 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties *	42.51%	5 132 000 €	<u>42.51%</u>	2 181 613 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28,29%	125 000 €	<u>28,29%</u>	35 363 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		383 014 €	<u>19.14%</u>	73 309 €
Cotisation foncière des entreprises	21,11%	1 134 000 €	<u>21,11%</u>	239 387 €
TOTAL 2023				2 529 672 €

**Depuis 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.*

**Pour 2023, les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base aux impôts directs locaux (taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncières, et cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sont revalorisées de 7.1%*

- Les dotations et participations de l'Etat, du Département et de la Région (Chapitre 74) :
Prévisions du BP 2022 : 1 828 950,00 €, dont 783 000 € de dotation de l'Etat
Prévisions du BP 2023 : 1 225 840,00 €, dont 764 870 € de dotation de l'Etat

✚ *Compensation de recettes et clause de sauvegarde*

Pour faire face à la gestion de la crise de l'épidémie de Covid-19, en 2020, la commune a bénéficié d'un mécanisme de garantie de ses recettes fiscales et domaniales mis en place par l'Etat et dénommé « Clause de sauvegarde », dont le solde a été versé en 2022. Cette recette n'est donc pas reconduite en 2023. Ceci explique la baisse des prévisions du chapitre 74 en 2023.

- Les autres produits de gestion courante : les revenus des immeubles (Chapitre 75) :
Prévisions du BP 2022 : 447 000,00 €
Prévisions du BP 2023 : 496 640,00 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cet autofinancement est évalué au BP 2023 à 614 400 € (636 705 € en 2022).

I - B) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement

DÉPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
Dépenses courantes (Chap 011)	2 955 870.00	Atténuations de charges (Chap 013)	129 000.00
Dépenses de personnel (Chap 012)	3 973 370.00	Recettes des services (Chap 70)	180 200.00
Atténuations de produits (Chap 014)	254 200.00	Impôts et taxes (Chap 73), hors Chap 731	4 077 920.00
Autres dépenses de gestion courante - (Chap 65)	1 223 830.00	Fiscalité locale (Chap 731)	2 506 145.00
Dépenses financières (Chap 66)	61 550.00	Dotations et participations (Chap 74)	1 225 840.00
Dépenses exceptionnelles (Chap 67)	20 600.00	Autres produits de gestion courante (Chap 75)	496 640.12
Dotations pour provisions (Chap 68)	1 132 580.00	Produits spécifiques (Chap 77)	75 000.00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	<u>9 622 000.00</u>	TOTAL DES RECETTES RÉELLES	<u>8 690 745.12</u>
Virement en investissement (Chap 023)	614 400.00	Résultat Fonctionnement reporté (Chap R002)	1 680 654.88
Dotations Amortissements (Chap 042)	135 000.00	Recettes d'ordre (écritures entre sections)	0.00
			0.00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	<u>10 371 400.00</u>	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>10 371 400.00</u>

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

II-A) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement de la Ville

DÉPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
Immobilisations incorporelles – Chap 20 (frais d'études)	69 000.00	Subventions (Chap 13)	143 100.00
Immobilisations corporelles – Chap 21 - (achat, travaux)	933 000.10	Emprunt (Chap 16) et dettes assimilées (Chap 165)	350 501.00
Immobilisations corporelles en cours – Chap 23 - (achat, travaux)	350 000.56	FCTVA et taxe d'aménagement (Chap 10)	130 000.47
Subventions d'investissement (Chap 13)	39 000.00	Excédent de fonctionnement 2022 affecté en investissement	619 393.49
Remboursement d'emprunts Et cautions – (Chap 16)	496 000,81	Produit des cessions d'immobilisation (Chap 024)	514 000.00
Opérations d'ordre (Chap 041)	230 000,00	Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	614 400,00
Report restes à réaliser 2022	378 212.30	Opérations d'ordre (Chap 040)	135 000.00
Reprise déficit investissement 2022 (Chap D 001)	452 982.23	Opérations d'ordre (Chap 041)	230 000,00
		Report restes à réaliser 2022	211 801.04
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	<u>2 948 196.00</u>	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	<u>2 948 196.00</u>

II-C) Les prévisions d'investissement 2023 :

Les principaux projets d'investissement, sont les suivants :

- Travaux bâtiments communaux – Prog 573 – 299 800 € : audit énergétique des bâtiments communaux / rénovation de 2 salles de classe / revêtement de sol au gymnase du CES / réhabilitation de la granger / vitrail de l'église
- Travaux syndicat département d'énergie 76 – Prog 658 – 84 000.10 € : relanternage place Brévière, lacs de l'Andelle, et Le Fossé.
- Signalétique locale – Prog 730 : 50 000 €.
- Matériel de transport – Prog 733 : 150 000 €
- Travaux de voirie – Prog 771 : 350 000.56 €
- Etude complexe sportif – Prog 774 : 10 000 €
- Création d'une loge à l'espace de Forges – Prog 775 : 100 000 €
- Réhabilitation de la piscine communale Hugues DUBOSCQ – Prog 777 : 100 000 €
- Travaux local de la boule forgionne – Prog 780 : 55 000 €

II-D) Les prévisions de subventions d'Investissement 2023 :

Les principales subventions d'investissement attendues sont les suivantes :

- Subvention de l'Etat : 65 300 € (*revêtement de sol au gymnase et création d'une loge à l'espace de Forges*)
- Subvention du Département : 28 800 € (*revêtement de sol au gymnase*)
- Bonus écologique et prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services techniques : 10 000 €

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2023 – RÉCAPITULATION

III – A) Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	9 622 000,00 €
Virement à la section d'investissement	614 400,00 €
Dotations aux amortissements	135 000,00 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	10 371 400,00 €

Excédent 2022 reporté au BP 2023	1 680 654.88 €
Recettes réelles de fonctionnement	8 690 745.12 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	10 371 400,00 €

III – B) Dépenses et recettes d'investissement :

Restes à réaliser 2022 en dépenses repris au BP 2023	378 212.30 €
Reprise du déficit d'investissement 2022 au BP 2023	452 982.23 €
Remboursement du capital de la dette	496 000.81 €
Subvention d'équipement (régularisation)	39 000.00 €
Dépenses d'équipement nouvelles 2023	1 352 000.66 €
Opérations d'ordre	230 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	2 948 196.00 €

Restes à réaliser 2022 en recettes repris au BP 2023	211 801.04 €
Excédent de fonctionnement 2022 affecté en investissement au BP 2023	619 393.49 €
Recettes d'équipement nouvelles 2022	493 361.00 €
Dotations, fonds divers (FCTVA et taxe aménagement)	130 000.47 €
Emprunts et dettes assimilées (Chap 165)	240.00 €
Produits de cession	514 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	614 400,00 €
Opérations d'ordre	365 000,00 €
TOTAL Recettes d'investissement	2 948 196.00 €

III - C) PRINCIPAUX RATIOS (population au 1^{er} janvier 2021 source DGFIP : 4 011 habitants)

- 1- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 2 398.90 € / habitant
- 2- Produit des impositions directes / population : 624.81 € / habitant
- 3- Recettes réelles de fonctionnement / population : 2 166.73 € / habitant
- 4- Dépenses d'équipement brut / population : 337.07 € / habitant
- 5- Encours de dette au 31/12/2022 / population : 793.07 € / habitant
- 6- DGF / population : 190,69 € / habitant
- 7- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 41.29%
- 8- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 116.42%
- 9- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 15.55%
- 10 - Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 36.60%

III - D) ETAT DE LA DETTE

La dette communale est composée de 7 emprunts à taux fixes, et 4 emprunts à taux variables simples (en référence à des index standards simples (EONIA – EURIBOR).

L'emprunt à taux variable complexe souscrit en 2004 auprès de la banque « Dexia Crédit Local » pour un montant de 3 421 893.26 € était considéré comme un emprunt « toxique » et classé d'après la charte Gissler, en produit structuré E-3 comportant un risque pour la commune. Il a été remboursé de manière anticipée par la commune en fin d'année 2022.

Les 11 emprunts communaux représentant un encours (capital restant dû) de **3 180 998.69 €** (3 161 540.30 € en 2022), au 1^{er} janvier de l'exercice 2023.

Fait à Forges-les-Eaux, le 13 avril 2023

**La Maire,
Christine LESUEUR**



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.